

Référence : C.N.200.2013.TREATIES-XI.B.34 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU ROUTIER
ASIATIQUE

BANGKOK, 18 NOVEMBRE 2003

ADOPTION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quatrième réunion tenue à Bangkok, du 27 au 28 septembre 2011, le Groupe de travail sur le Réseau Routier Asiatique a adopté, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord susmentionné, des amendements proposés par la République démocratique populaire lao, les Philippines et le Viet Nam à l'Annexe I de l'Accord.

La procédure d'amendement de l'Annexe I de l'Accord est prévue à l'article 9 de l'Accord qui stipule :

1. L'annexe I du présent Accord peut être amendée selon la procédure définie dans le présent article.
2. Toutes les Parties peuvent proposer des amendements après s'être consultées et avoir obtenu l'aval des États voisins directement concernés, sauf le cas d'un amendement relatif au tracé d'une route nationale qui ne modifie pas un point de passage frontalier international.
3. Le texte de tout projet d'amendement est distribué par le secrétariat à tous les membres du Groupe de travail au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue de la réunion du Groupe à laquelle l'amendement sera proposé pour adoption.
4. Un amendement est adopté par le Groupe de travail à l'issue d'un vote à la majorité des Parties présentes et votantes. Le secrétariat communique l'amendement ainsi adopté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le fait distribuer à toutes les Parties.
5. Un amendement adopté conformément aux dispositions du paragraphe 4 du présent article est réputé accepté si, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la notification, aucune des Parties directement concernées ne notifie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies son objection à l'amendement.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

6. Un amendement accepté conformément aux dispositions du paragraphe 5 du présent article entre en vigueur pour toutes les Parties trois (3) mois après l'expiration du délai de six (6) mois visé au paragraphe 5 du présent article.

7. Sont considérées comme Parties directement concernées :

a) Dans le cas d'une nouvelle route, ou de la modification d'une route existante du réseau routier asiatique traversant en grande partie plus d'une sous-région, toute Partie dont le territoire est traversé par cette route; et

b) Dans le cas d'une nouvelle route, ou de la modification d'une route existante du réseau routier asiatique située dans des sous-régions, y compris celles reliées aux sous-régions voisines, et les routes situées sur le territoire d'États membres, toute Partie limitrophe de l'État demandeur et dont le territoire est traversé par cette route ou une route du réseau routier asiatique traversant en grande partie plus d'une sous-région, à laquelle cette route, nouvelle ou modifiée, est reliée. Sont également considérées comme limitrophes au sens du présent paragraphe deux Parties sur le territoire desquelles se trouvent les points terminaux d'une liaison maritime située sur le tracé du réseau routier asiatique traversant en grande partie plus d'une sous-région ou des routes susvisées.

8. Aux fins des objections visées au paragraphe 5 du présent article, le secrétariat communique au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le texte de l'amendement, accompagné d'une liste des Parties directement concernées par ledit amendement.

..... On trouvera ci-joint, en langues anglaise, chinoise et russe, le texte du projet d'amendements.

Le 1^{er} avril 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. G. W.', is written below the date.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

**AMENDMENTS TO ANNEX-I OF THE AGREEMENT ADOPTED BY THE FOURTH
MEETING OF THE WORKING GROUP ON THE ASIAN HIGHWAY, 27-28
SEPTEMBER 2011, BANGKOK**

AH Route No.	Adopted amendments	Proposed by	Parties directly concerned (articles 5 and 8)
AH13	<p>Hanoi – Hoa Binh – Son La - Dien Bien – Tai Trang – Pang Hok – Muang Khoua – Oudomxai – Muang Ngeun – Huai Kon – Uttaradit – Phitsanulok – Nakhon Sawan</p> <p>河内 - 和平 - 山萝 - 奠边 - 大庄 - 彭亨 瑞 - 孟夸 - 乌多姆赛 - 孟昏 - 淮杆 - 程逸 - 彭世洛府 - 北横坡</p> <p>«Ханой – Хоа Бинх – Сонла - Дьен Биен – Тай Транг – Панг Хок – Муанг Кхуа – Удомхей – Муанг Нгеун – Хуай Кон – Уттарадит – Питсанулук – Након Саван»</p>	Viet Nam and the Lao People's Democratic Republic	Viet Nam and the Lao People's Democratic Republic
AH26	<p>Laoag – Tuguegarao – Manila – Legazpi – Matnog – ferry – Allen – Tacloban (– Ormoc – ferry – Cebu) – Liloan – ferry – Surigao – Davao (– Cagayan de Oro) – General Santos – Zamboanga</p> <p>拉瓦格 - 土格加劳 - 马尼拉 - 黎加实比 - 马特诺格 - 轮渡 - 艾伦 - 塔克洛班 (- 奥尔莫克 - 轮渡 - 宿务) - 利洛安 - 轮渡 - 苏里高 - 达沃 (- 卡加延德奥罗) - 桑托斯将军城 - 三宝颜。</p> <p>«Лаоаг – Туугегарао – Манила – Легазпи – Матног – паром – Аллен – Таклобан (– Ормок – паром – Себу) – Лилоан – паром – Суригао – Давао (– Кагаян де Оро) – Генерал Сантос – Замбоанга»</p>	Philippines	Philippines

NB: Amendment is shown in Bold